

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6**

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Franck MALESCOUR**

## **2022-107 SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Monsieur Yannick AMET informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet de 20 heures hebdomadaires, a été créé par délibération en date du 02 Juillet 2007 afin d'assurer les fonctions d'enseignant de percussions à l'école de musique de Haute-Tarentaise.

Cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée, qui souhaite créer son auto-entreprise de musique par le jeu de société ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique a été saisi lors de la séance du 24 Novembre 2022 et a rendu un avis favorable sur la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet de 20 heures hebdomadaires, et sur la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

L'agent occupant actuellement le poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet de 20 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'enseignant de percussions à l'école de musique de Haute-Tarentaise, a été informé de la modification de son contrat de travail et du caractère définitif d'une telle modification de sa durée hebdomadaire d'emploi.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 313-1, L 332-8 2° et L 332-12 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2007-66 en date du 02 Juillet 2007 créant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet 20 heures hebdomadaires et fixant le niveau de recrutement et de rémunération ;

**VU** le contrat à durée indéterminée conclu le 26 octobre 2021, à effet du 1er novembre 2021, avec Monsieur Maxime CARON ;

**VU** la demande formulée par l'agent sollicitant la diminution de la durée hebdomadaire de son emploi de 20h hebdomadaires à 12h hebdomadaires afin de créer son auto-entreprise de musique par le jeu de société ;

**VU** le courrier adressé à l'agent en date du 26 octobre 2022 acceptant la modification de son temps de travail de 20 heures à 12 heures hebdomadaires, et l'informant du caractère définitif de la modification de sa durée hebdomadaire d'emploi ;

Considérant que la baisse du temps de travail de 20 heures à 12 heures hebdomadaires est supérieure à 10% du nombre d'heures ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 18 Novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi permanent d'enseignement de percussions à l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet de 20 heures hebdomadaires ;
- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un emploi permanent d'enseignement de percussions à l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non-complet de 12heures hebdomadaires.  
Cet emploi sera occupé par l'agent contractuel actuellement en poste, qui bénéficiera de la portabilité de son contrat à durée indéterminée dans la mesure où il continuera d'exercer, dans la collectivité, des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Yannick AMET**  
Président

